العدل .. حقيقته وأهميته

La justice, sa vérité et son importance

Par son éminence, le cheikh

Abd El Ghani Aoussat

Traduit de l'arabe par

Abou Fahîma Abd Ar-Rahmên El Bidjê'î

Études de post-graduation en sciences du langage

Études supérieures en sciences islamiques

Études universitaires en traduction

Paris

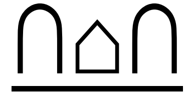
1ère édition, 1433/2012

Première édition

Pour toutes questions, suggestions, ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante

scienceislam@hotmail.fr

Pour lire ce livre sur la toile se rendre sur le site du cheikh http://www.aoussat.com



Au Nom d'Allâh,

Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Cher frère musulman et chère sœur musulmane !

Lorsque tu auras terminé de lire cet opuscule, offre-le à ton tour pour que d'autres en tirent profit. Et invite les gens que tu connais avec douceur et sagesse à la vérité qu'il contient…

Il est également de ton droit de l'imprimer pour une distribution gratuite, mais sans rien modifier du texte.

« Qu'Allâh te récompense de la meilleure manière ! »

La Louange est Allâh, Le Juste, L'Évident. Et que la Prière et le Salut soient sur Son Messager, le plus juste d'entre toutes les créatures ; et sur sa famille, et ses compagnons, les fiables, les justes qui ont gouverné avec la vérité avec laquelle ils étaient justes, de même que sur tous ceux qui suivent la conduite du Prophète ﷺ, et se sont appliqués à observer sa Sounna et ont fait de la justice leur moralité dans l'ici-bas et dans la religion.

Cela dit, certes, la justice est le système de toute chose, la consistance de toute affaire et la balance de tout jugement (ou gouvernance). C'est sur la justice qu'ont existé la terre et les cieux, et c'est elle qu'ont instaurée les Législations (charias) et les Messages. Par la justice, Allâh a fait descendre Ses Livres, et envoyé Ses Messagers, et Il a ordonné à Ses serviteurs d'en faire preuve. ﴿***Certes, Allâh commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches***﴾ An-Nehl (Les Abeilles), v. 90. Et Il a dit également -Très-Haut soit-Il- ﴿***Nous avons effectivement envoyé nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice***﴾ El Hadîd (Le Fer), v. 25.

Ainsi, Allâh n'a jamais fait descendre un Livre sans qu'il y mentionné de suivre la justice à travers le discours. De même, Il n'a jamais envoyé un Messager sans qu'il ordonne la justice à sa communauté, tout en l'obligeant. De plus, Allâh – qu'Il soit Très Haut- a ordonné et incité à suivre la justice, et ce dans nombreux versets du Livre, la religion étant dressée sur la justice, et le bas monde se serait en bonne situation par elle.

De ce fait, la justice est la base de la Législation des règles, le pilier de ses visées, la consistance de toutes les affaires et les opérations, et elle est le socle de toutes les positions et les astreintes autant les droits et les obligations.

La justice englobe aussi toutes les situations, et garantit les meilleures conséquences. Cela parce que l'organisation de la vie entière dépend du niveau de justice que les gens réalisent. Dans ce sens, le cheikh de l'islam ibn Teymiyya a dit : « Les affaires des gens sont dans une bonne situation dans le bas monde grâce à la justice. Cela parce que la justice est le système de toute chose. Quand l'ordre du bas monde s'établit sur la justice, lui aussi se dresse avec un bon état, cela même si les gens n'ont aucune part dans l'au-delà. Et quand il ne s'établit pas avec

la justice, il ne sera pas dans un bon état, cela même si on a une foi par laquelle on sera récompensé dans l'au-delà » [1].

Et puisque la communauté mohammadienne est la dernière et le seau des communautés, Allâh –qu'Il soit Très-Haut- a donc fait d'elle un témoin à tous les gens et se charge de toutes les communautés, elle leur transmet la religion d'Allâh, et témoigne soit de leur justice et de leur foi, soit de leur injustice et de leur tyrannie. Allâh –Très-Haut soit-Il- a dit ﴿***Et aussi nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens***﴾ El Baqara (La Vache), v. 143.

La justice y est donc présente et constante, et dans sa prédication et son Message en est générale, complète et importante. Cela parce qu'Allâh ne s'est pas suffit d'obliger la justice à cette communauté, mais Il a voulu qu'elle en fasse une moralité et un caractère par lequel elle se distingue parmi les gens. La justice est ainsi présente à son sein dans son for intérieur et dans sa conduite. La justice la dirige en prédication et en démarche, sans compromis fait à un proche en vue de sa proximité, et sans nuire à un ennemi à cause de son inimitié. Allâh –qu'Il soit

Très-Haut- a dit ﴿*Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allâh l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos pères et mères ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allâh a priorité sur eux d'eux (et il est plus connaisseur de leur intérêt que vous). Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez [sachez qu'] Allâh est parfaitement connaisseur de ce que vous faites*﴾ An-Nisê' (Les Femmes), v. 135. Et Il a dit également -Très-Haut soit-Il- ﴿*Ô les croyants ! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Allâh et (soyez) des témoins équitables. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété. Et craignez Allâh. Car Allâh est certes parfaitement connaisseur de ce que vous faites*﴾ El Mê'ida (La Table Servie), v. 8.

……………………..

1. « Madjmoû' el fatâwa » (28/146).

Ibn Djarîr -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit : « Il veut dire -que Sa Gloire soit abondante- : Ô vous qui avez cru en Allâh et Son Messager Mouhammed ﷺ, qu'il soit de vos moralités et de vos caractères le fait d'agir, pour Allâh, en témoins justes autant envers vos alliés et vos ennemis. Et ne soyez pas outranciers dans vos jugements et vos actes, ce qui vous amènera à dépasser Mes limites que Je vous ai fixées envers vos ennemis à cause de leur inimitié, et ne négligez pas Mes jugements et Mes limites que Je vous ai fixées envers vos alliés en vue de leur alliance avec vous. Mais adoptez Ma limite envers les deux, et pratiquez en mon commandement » [2].

Donc, la justice est ancrée dans cette communauté, et est fixe dans sa vie. Elle englobe aussi toutes ses situations, car cette communauté se charge de la justice, et est commandée par elle. Elle ne s'attarde pas à la pratiquer, même si cela comporte une contrariété aux émotions ﴿***Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Pratiquez***

……………………

2. « Djêmi'el Bayên », (10-95).

l'équité : cela est plus proche de la piété. ﴾ El Mê'ida (La Table Servie), v. 8.

De même, cette communauté garde et aime l'obligation de la justice même si cela contrarie toutes les émotions de l'amour et de la proximité, ceux liés par la cause ou par la relation filiale. Allâh -Très-Haut- soit-Il- a dit ﴿***Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allâh l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos pères et mères ou proches parents.*** ﴾ An-Nisê' (Les Femmes), v. 135.

De plus, aucune communauté n'a connu la justice de cette manière limpide, et ne s'est chargée de la réaliser avec ce caractère global, pur et véridique si ce n'est la communauté mohammadienne, dont Allâh a fait une lampe pour les gens et elle est la meilleure communauté surgie aux gens, Allâh -Le Très-Haut- a dit ﴿***Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, et interdisez le blâmable et croyez en Allâh*** ﴾ Êl 'Imrân (La famille d'Imran), v. 110.

En outre, la justice au sein de cette communauté n'est pas un simple caractère par lequel elle se vante, ou un exemple par lequel elle se montre parmi les autres communautés sans pratique, mais c'en est une réalité qu'elle a vécu et appliqué avec vérité, et c'est pour cela qu'Allâh à fait d'elle un témoin et une preuve sur l'humanité ; Allâh -Très-Haut soit-Il- a dit ﴿ ***Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens, comme le Messager sera témoin à vous*** ﴾ El Baqara (La Vache), v. 143. Ibn Kathîr -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit : « Le témoignage de la communauté de Mouhammed ﷺ à toutes les autres communautés le jour de la Résurrection, est une preuve de la justice et de l'honneur de cette communauté » [3].

La justice est donc un principe extrêmement important, et une norme efficace dans toutes les affaires particulières et générales. C'est pour cela qu'il nous a été ordonné de la réaliser et de l'observer, et dans les paroles et les actes, qu'elles soient de croyance ou d'adoration, concrets et abstraits, ceux qui touchent à l'individu et au groupe.

Et, par exemple, parmi les contextes dont la justice est recommandée :

- La justice concernant le droit d'Allâh -Très-Haut soit-Il- : ceci en l'adorant Seul sans aucun associé, en lui obéissant sans lui désobéir, et en le remerciant sans le renier. Ibn Teymiyya -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit : « Le fondement de la justice est la justice concernant le droit d'Allâh -qu'Il soit Très-Haut-, qui est de lui vouer une adoration à Lui Seul sans associé. Car le chirk (association, polythéisme) est une injustice immense, tel que Louqmên a dit à son fils ﴿ ***«Ô mon fils, ne donne pas d'associé à Allâh, car l'association à [Allâh] est vraiment une injustice énorme »*** ﴾ Louqmên, v. 13 [4].

- Et aussi dans l'adoration : la justice est demandée, ceci en s'arrêtant à la limite instaurée, et en la réalisant suivant la manière légiférée. Cela en ne faisant, dans les adorations, que ce qui est rapporté dans la Sounna, sans exagération ni négligence. Ibn Teymiyya -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit : « La charia a instauré la justice dans toute chose, et l'exagération dans les adorations est une outrance interdite par le Législateur, qui a ordonné d'être sobre dans les adorations (…) la justice dans les

adorations est une parmi les plus grandes visées de la charia » [5].

- Et aussi celui qui juge entre les gens : il doit se parer de la justice. Celle-ci se manifeste dans son jugement en la recherchant. Allâh -Très-Haut soit-Il- a dit ﴿ ***et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité*** ﴾ An-Nisê' (Les Femmes), v. 58. Ainsi l'ordre de pratiquer la justice dans les jugements englobe plusieurs domaines de la religion. Ces derniers sont reliés à l'appel à Allâh, la gouvernance, l'orientation et l'enseignement, que ce soit dans les petites ou grandes affaires, même celui qui juge entre les enfants concernant l'écriture, les compagnons -qu'Allâh les agrée- le considéraient parmi les gouverneurs.

- Parmi les domaines également dont la justice est recommandée, il y a ceux du sang, des biens et de l'honneur : cela parce que la justice dans ces

…………………………

3. « An-Nihâya fi el malêhim wa el fiten », (2/9).
4. « El Djawêb As-Sahîh » (1/106).
5. « Madjmoû' el fatâwa » (25/249-250).

domaines est la balance qui pèse avec vérité, dont la pratique est une preuve de véridicité. Ceci en faisant face au transgresseur par le même acte que le sien, et sa rétribution est du même type que son agissement.

Ibn Teymiyya -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit : « Dans la charia, l'affaire du monde est basée sur la justice concernant les sangs, les biens, les sexes, la généalogie et l'honneur. C'est pour cela que la Sounna a instauré le talion et de faire face au transgresseur en agissant avec lui par le même acte que ce qu'il a fait » [6] ; « et il y a des attitudes et des transgressions, dont la rétribution doit être dure et droite. Et il y en a d'autres qui impliquent la douceur et la facilité. Le résultat est que la charia parfaite a instauré la douceur à son endroit et la dureté à son endroit. Ainsi, il n'est pas permis au musulman d'ignorer cela, comme il n'est pas licite aussi de placer la douceur à l'endroit de la dureté et de placer la dureté à l'endroit de la douceur, et il ne convient pas de [dire] que la charia a instauré seulement la douceur ou la dureté seulement. Elle est plutôt une charia sage, parfaite et bonne pour toute époque et à tout lieu, et à réformer toute la communauté. Et c'est pour cela qu'elle a instauré les

deux choses (la dureté et la douceur), et est qualifiée de justice, de sagesse et de tolérance » [7].

Et pour que l'homme ne tombe pas dans l'injustice et la calomnie, ainsi que la transgression et l'agression alors qu'il recherche la justice et la bienfaisance : il faut donc que la science et le discernement aient la justice et la balance en tant que miroir ; et celui qui connait pratique en suivant la justice avec sa vérité et son caractère. Tandis que l'ignorant, on ne peut imaginer qu'il soit juste dans une affaire religieuse qu'il ignore. Et puisque la justice doit être devancée par la science, car celui qui ne connait pas ne peut savoir qu'est ce que la justice. Et les juges et autres parmi les gens sont de trois catégories : le savant juste, l'ignorant, et l'injuste.

La justice est donc recommandée de manière obligatoire, dans ce qu'on aime et ce qu'on déteste, et le fait de la délaisser est une injustice. Elle est obligatoire au moment de la colère et de la satisfaction, dans ce qui motive et ce qui démotive, dans le secret et en publique, avec le riche et le pauvre, avec le fort et le faible, avec l'ami et l'ennemi et avec le proche et l'étranger, Allâh -qu'Il soit Très-Haut- a dit ﴿ ***Ô les croyants ! Soyez stricts***

(dans vos devoirs) envers Allâh et (soyez) des témoins équitables. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété. ﴾ El Mê'ida (La Table Servie), v. 8.

Et il est de l'amour d'Allâh et de Son Messager pour la justice, le fait qu'Il l'ait ordonnée à l'homme dans toutes ses affaires, même dans le plus profond de lui-même, car, par exemple, Il lui a déconseillé de se raser la moitié de la tête et de laisser l'autre moitié sans la raser, parce que cela est une injustice faite à la tête [8] ; de même que le fait de lui avoir déconseillé de s'asseoir dans une place dont la moitié est ensoleillée et l'autre moitié ne l'est pas [9], car ceci est une injustice contre son corps, et aussi le fait de

…………………………….

6. « Madjmoû' el fatâwa » (18/167).
7. « Fatêwa Ibn Bêz », (3/204).
8. Tel qu'il est cité dans le hadith ibn 'Omar -qu'Allâh l'agrée- que le Prophète ﷺ a déconseillé de se coiffer de la coiffure du Qaze'. Rapporté par el Boukhâri et cette version est la sienne (5921), et Mouslim (2120).
9. D'après Abou Houreyra -qu'Allâh l'agrée-, Abou el Qêsim ﷺ a dit : « Si l'un de vous est dans une place ensoleillée, puis l'ombre s'est retirée et s'est retrouvé à moitié ensoleillé et à moitié dans l'ombre qu'il se

marcher avec un pied chaussé et que l'autre est nu ; en effet, il soit il se chausse des deux pieds soit il laisse ses pieds nus [10].

Ce sont alors quelques paroles concernant la justice, sa vérité et son importance dans les paroles et les actes. Aussi, nous avons cité quelques contextes où doit se réaliser la justice sans prétendre l'exhaustivité. Nous prions Allâh de nous accorder la justice dans les paroles et les œuvres et dans toutes les situations.

……………………..

lève donc ». Rapporté par Abou Dêwoud (4821), voir « Sahîh el Djêmi' », (748).

10. D'après Abou Houreyra -qu'Allâh l'agrée-, le Messager d'Allâh ﷺ a dit : « Que l'un de vous ne marche pas avec une seule chaussure, qu'il chausse les deux pieds ou qu'il reste nu des deux pieds ». Rapporté par el Boukhâri (5855), et Mouslim (2097).

Remarque : cet opuscule est à la base un article écrit par notre cheikh dans la revue réformatrice islamique « El Islâh ».

LIVRES DEJA PARUS

إتباع السَّلَفِ الصَّالِح

Le Suivi Des Pieux Prédécesseurs

Une Voie qui mène à la vraie réforme et au Salut

Par son éminence le cheikh

Abd El Ghani Aoussat

حفظه الله تعالى

Traduit et préfacé par

Aboû Fahîma ᶜAbd Ar-Rahmên El Bidjê'î

Relu et augmenté par

Abu Hamza Al-Germâny

الخَصائِصُ السَّامِية للأُمَّةِ الإِسلامِيَّة

Les Qualités Suprêmes De La Communauté Musulmane

Par son éminence

Le vertueux Cheikh

Abd El Ghani Aoussat

Traduit de l'arabe et préfacé par

Aboû Fahîma ᶜAbd Ar-Rah̲mên El Bidjê'î

Épître sur

La science islamique

Son mérite et ses bienfaits

Par son éminence, l'honorable cheikh

Abd El Ghani Aoussat

Qu'Allâh le préserve

Traduit de l'arabe et préfacé par

Aboû Fahîma cAbd Ar-Rahmên El Bidjê'î

Études de post-graduation en sciences du langage

Études supérieures en sciences islamiques

Études universitaires en traduction

Paris

Le jugement religieux sur les festins et offrandes réalisées autour des tombes

Éclaircissement sur la problématique de demander

L'intercession des saints et des pieux

Fatwa rédigée par son éminence

AHMED HAMMANI

Ancien président du Haut Conseil Islamique

Traduction introduite par le vertueux cheikh

ABD EL GHANI AOUSSAT

Traduction, préface et annotation par

ABOU FAHIMA ABD AR-RAHMENE EL BIDJE'I

Pourquoi ne mets-tu pas

Le Hidjeb ?!

Dû à la plume de son excellence

La Docteure Houweyda Ismaïl

Traduction Introduite par son éminence, le vertueux cheikh

Abd El Ghani Ibn El Hassan Aoussat

Quatrième édition revue et corrigée par

Abu Hamza Al-Germâny

Traduit de l'arabe, annoté et relu par

Aboû Fahîma ʿAbd Ar-Rahmên El Bidjê'î